

## Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant

L'ENSATT est une école qui a vocation à rassembler des hommes et des femmes issus de tous horizons autour de la formation aux arts et techniques du théâtre. L'ensemble des étudiantes et des étudiants, des enseignantes et des enseignants, des personnels de l'établissement, doit s'y sentir également accueilli et respecté.

En ce sens, l'ENSATT s'engage à lutter contre toute forme de discrimination à l'intérieur de l'école et à œuvrer pour la promotion de l'égalité des droits de chacun. Elle combat toute forme de harcèlement, de rapport de domination ou d'emprise.

Cette extrême vigilance quant au respect de tous à l'égard de chacun s'exerce dans le respect de la liberté de la création. Elle ne sert jamais de prétexte à une éventuelle censure du geste artistique.

*« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. »*

Article 225-1 du Code pénal

Est puni par la loi « *le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.* »

Article 222-33-2 du Code pénal

« *Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.* »

Article 222-33 du Code pénal

« *La création artistique est libre.* »

Article 1 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016

Est puni par la loi « *le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté de création artistique ou de la liberté de la diffusion de la création artistique* »

Article 431-1 du Code pénal